



## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

# Mise en place d'un service de vélo-partage à assistance électrique sur la commune de Villebon-sur-Yvette

### **1. Contexte et objet de l'AMI**

Dans le cadre de l'émergence de services de vélo-partage à assistance électrique sur plusieurs communes du département et de la région Ile-de-France, la collectivité souhaite participer à la promotion de solutions de mobilité douce et durable en facilitant l'accès à des vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service. Aussi, la Commune lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier tous les opérateurs susceptibles de mettre en place et d'exploiter un service de VAE en libre-service sur son territoire.

Le présent AMI vise à recueillir des propositions de solutions pour la mise en œuvre d'un parc de vélos à assistance électrique en libre-service à Villebon-sur-Yvette. L'objectif est d'offrir aux habitants et visiteurs une alternative de déplacement respectueuse de l'environnement, complémentaire aux transports en commun et adaptée aux besoins et spécificités de la commune.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Développer une mobilité douce et réduire l'empreinte carbone des déplacements
- Améliorer l'accessibilité aux pôles d'activité et aux équipements publics
- Favoriser le report modal vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle
- Garantir un service fiable, sécurisé et économiquement viable

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un (1) an. Elle sera reconductible expressément trois fois, soit une durée de quatre (4) ans. Toute demande doit être présentée dans un délai de deux mois avant l'échéance de la convention.

Le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public définie annuellement par le Conseil municipal. Au titre de l'année 2025, la redevance sera de 30 €/vélo/an.

### **2. Modalités de participation et éléments constitutifs du dossier**

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier de manifestation d'intérêt avant la date limite du **16 juillet 2025 à 12 h**, sous format électronique à l'adresse [ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr) ou par voie postale à : Hôtel de Ville de Villebon-sur-Yvette - Place Gérard Nevers 91140 Villebon-sur-Yvette, en indiquant dans l'objet « Candidature AMI service de vélo-partage à assistance électrique sur la commune de Villebon-sur-Yvette ».

Toutes les questions peuvent être posées avant 8 juillet 2025 sur l'adresse [ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr)

**La candidature doit contenir les éléments suivants dans un dossier rédigé en langue française :**

- Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité.
- Un mémoire de présentation du projet.
- Un planning de mise en œuvre du service.

- Une fiche technique des modèles des VAE mis à disposition.
- Une fiche descriptive indiquant les statuts de la personne morale, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès des communes.
- Un extrait Kbis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité.
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes, ou tous les comptes annuels certifiés depuis la création de la structure pour les entreprises de moins de 3 ans, ou documents équivalents pour les candidats non établis en France.
- Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité.

**Les candidats devront présenter un projet détaillé comprenant :**

- Une description du service proposé (modèle d'exploitation, tarification, modes de paiement, accessibilité)
- Les spécifications techniques des vélos (autonomie, robustesse, géolocalisation, sécurisation, maintenance)
- Le mode de gestion du parc (maintenance, réapprovisionnement, assistance aux usagers)
- La logistique associée à la gestion des stations
- Le modèle économique et financier du projet (coût d'investissement, prévisions de recettes, partenariats)
- Les références et expériences similaires du candidat.
- Garantie individuelle accident et en exposant les conditions. Présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours.

### **3. Évaluation des offres**

**Critère N°1 – Organisation du service - 35 points**

Maintenance des équipements – 15 points

Le candidat détaillera les mesures relatives à la maintenance préventive et curative des VAE afin de garantir une offre de service optimale continue. Les fréquences d'entretien et de révision des VAE, les points de contrôle sur le VAE, les modalités d'enlèvement des VAE non fonctionnels et le délai de retrait.

Équilibrage du service – 10 points

Afin de garantir une bonne disponibilité des VAE et éviter la saturation des stations lors des restitutions, le candidat précisera la méthodologie de régulation.

Gestion des VAE en stationnement illicite sur le domaine public – 10 points

Le candidat exposera les dispositions permettant de prémunir l'occupation illégale du domaine public par les VAE abandonnés hors station par les usagers du service. Mesures opérationnelles de l'opérateur, mesures préventives et répressives à l'égard des usagers, la marge d'erreur de la géolocalisation des VAE.

**Critère N°2 – Gestion relation client - 35 points**

Tarification du service – 15 points

Le candidat présentera une tarification simple, claire et adaptée au territoire.

SAV avec les usagers – 15 points

Le candidat exposera les modalités de la gestion de la relation client avec les usagers du service, les modalités et les délais de traitement en cas d'incident, réclamations, litiges.

### Communication du service – 5 points

Le candidat présentera les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer une diffusion de l'information du service, en fonction des supports de communication privilégiés.

### **Critère N°3 – Gestion des données – 20 points**

Le candidats présente les modalités de reporting sur l'utilisation du service ainsi que les données partagées avec la commune pour la supervision du service et ses usages.

Le candidat expose les mesures prises pour garantir la protection et la confidentialité des données personnelles des clients. (RGPD)

### **Critère N°4 – Sécurité des équipements et des usagers – 10 points**

Le candidat expose les mesures prises pour assurer le respect par les clients des règles de circulation et de stationnement. Le candidat précisera les mesures prises pour brider la vitesse de leurs appareils.

**Les critères seront évalués à l'aide de la grille d'appréciation suivante :**

Note sur 5 Pts	Note sur 10 Pts	Note sur 15 Pts	Note sur 20 Pts	Note sur 35 Pts	Appréciation	Justification
0	0	0	0	0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé non éliminatoire par rapport à un critère fixé
1	2	3	4	7	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	4	6	8	14	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	6	9	12	21	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	8	12	16	28	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats. Ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.
5	10	15	20	35	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification.

Pour toute information complémentaire, la convention est consultable sur le site de la Ville de Villebon-sur-Yvette à l'adresse : [www.villebon-sur-yvette.fr](http://www.villebon-sur-yvette.fr)